

Restructuration du Lycée Jean Puy à ROANNE



**NOTE EXPLICATIVE CONCERNANT
l'AMIANTE et le PLOMB**

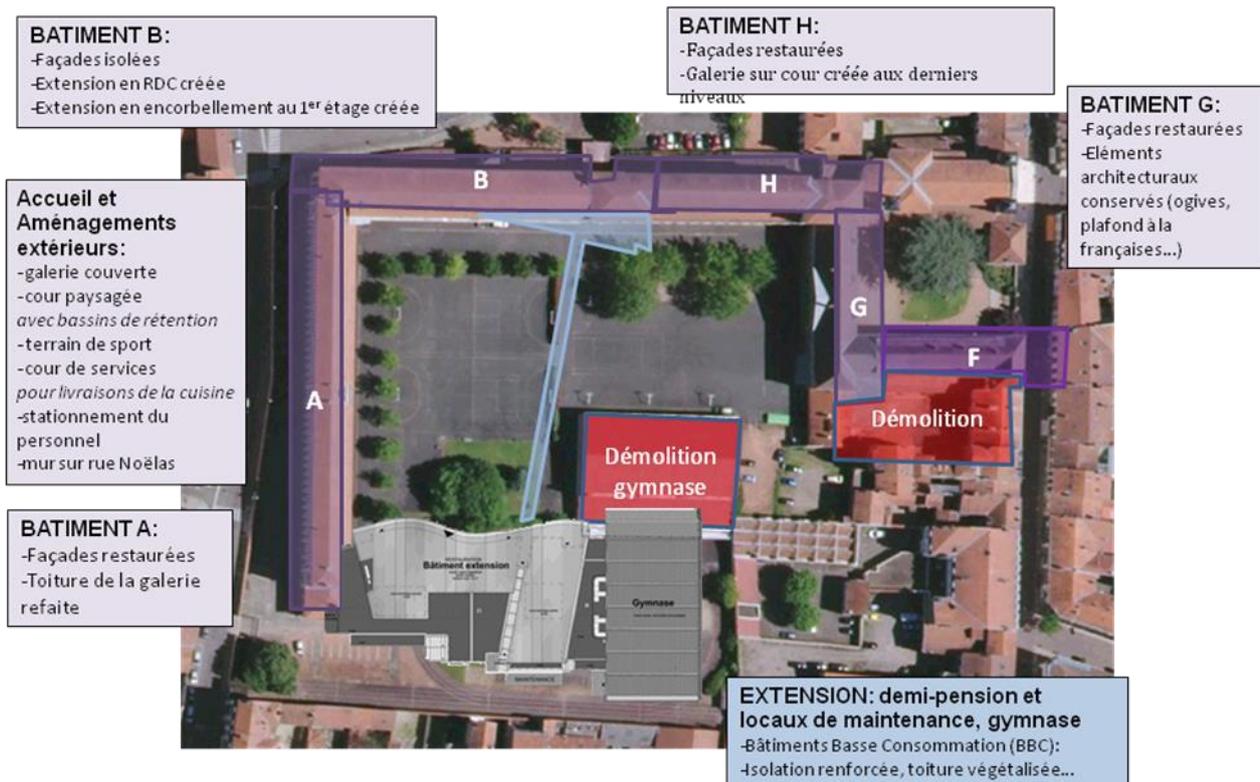


ABAC



Contexte:

Le Lycée Jean Puy est actuellement en pleine restructuration et ceci pour environ 6 ans (70 mois)
Les travaux se feront en 5 phases, afin que le lycée puisse continuer à fonctionner.



- PHASE 1: construction de la demi-pension, du gymnase, restructuration de la partie sud du bâtiment Noël et démolition des vestiaires du gymnase (recréés temporairement dans un autre local)
- PHASE 2: restructuration de la partie nord du bâtiment Noël et démolition du gymnase et de la demi-pension
- PHASE 3: restructuration du bâtiment B (rue Jean Puy) et de l'entrée principale
- PHASE 4: restructuration du bâtiment H (rue Jean Puy)
- PHASE 5 : restructuration du bâtiment G

A chaque phase, les travaux de restructuration consiste notamment à enlever:

- l'amiante présente dans la colle des revêtements de sol, dans des conduits, dans les mastics des portes... dans les bâtiments A,B, H, G, et dans les bâtiments à démolir (gymnase et cuisine)

Plusieurs diagnostics ont été réalisés au cours du temps, ayant pour but de détecter tous les matériaux contenant de l'amiante, matériaux liés et intègres ne permettant pas la libération d'amiante dans l'air et donc n'entraînant aucun problème de santé publique.

Néanmoins, l'entreprise spécialisée et certifiée qui intervient sur le chantier pour l'enlèvement de cette amiante, est en contact avec ces matériaux. C'est pourquoi elle doit prendre toutes les précautions pour la protection de son personnel, des autres entreprises présentes sur le chantier ainsi que du public (tenue spéciale étanche, appareil de protection respiratoire, zone d'intervention protégée et non accessible au public, extracteurs permettant l'aspiration et l'emprisonnement de toutes les fibres d'amiante, ces extracteurs devant fonctionner 24h/24 pendant toute la durée du désamiantage...) et pour le transport de ces matériaux qui sont emballés en double confinement étanche et envoyé dans des décharges spécifiques.

Avant toute intervention et à toutes les phases de travaux, un plan de retrait amiante précisant la méthodologie est déposé et validé par les autorités compétentes (CARSAT, OPPBTP et DIRECCTE).

- le plomb actuellement présent dans les peintures (portes, fenêtres...) des bâtiments anciens (A, H et G)

Là aussi des diagnostics poussés ont été réalisés, révélant de faible taux de plomb et précisant que ceux-ci n'entraînent aucun problème de santé publique. Le plomb n'est nocif que s'il est ingéré (nourriture souillée, ...) , respiré sous forme de poussière (ponçage, grattage...) ou sous forme de fumées (incendie, décapage thermique ...).

Comme pour l'enlèvement de l'amiante, c'est une entreprise certifiée et compétente qui procède aux travaux de déplombage avec toutes les précautions nécessaires imposées par la réglementation (aspiration spécifique des poussières, protection des travailleurs, zone d'intervention protégée et non accessible au public).

Concernant ces deux matériaux, la réglementation permet soit l'enlèvement, soit l'encapsulage (recouvrement de façon solide, étanche et durable). L'enlèvement de ces matériaux nous permet de bénéficier de local sain et ne présentant plus aucun danger potentiel pour le public. Malgré le coût important engendré, les désagréments occasionnés (notamment le bruit), la Région a fait le choix d'enlever définitivement l'amiante et le plomb.